

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 05 juin 2026 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
DALBARD	Aurélie	Conseillère municipale présente
HANISCH	Shirley	Conseillère municipale présente
JACQUET	Lolita	Conseillère municipale présente
KUONY	Guillaume	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MARTAUD	Denis	Conseiller municipal présent
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RUFER	Pierre	Conseiller municipal représenté par M.MUHLEMATTER
VERVAEKE	Christine	Conseillère municipale présente

Quorum :

*Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.
Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.*

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 11

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28/04/2026

42/2026 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

43/2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28/04/2026

Délibération n°42/2026 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOLLANS.

Mise en place du bureau électoral

M. MUHLEMATTER Michaël, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme PRETOT Marie-Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MARTAUX Denis, LACHAT Jean-François, HANISCH Shirley, JACQUET Lolita.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins

ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3.Élection du délégué

○ **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué**

Nombre de conseillers présents et représentés	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
- Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
MUHLEMATTER Michaël	11	onze

○ **Proclamation de l'élection des délégués**

M. MUHLEMATTER Michaël, né le 11/12/1982 à VESOUL
A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

○ **Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Élection des suppléants

○ **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Nombre de conseillers présents et représentés	11	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
1. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11	
2. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
3. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
4. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11	
5. Majorité absolue	6	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres
KUONY Guillaume	11	onze
MARTAUX Denis	11	onze
VERVAEKE Christine	11	onze

○ **Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. KUONY Guillaume, né le 06/11/1991 à LURE
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MARTAUX Denis, né le 29/10/1961 à VESOUL

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme VERVAEKE Christine, née le 09/11/1962 à MULHOUSE

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

○ **Refus des suppléants**

Le maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 21 heures et 45 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération n°43/2026 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur PHEULPIN Sébastien en tant que correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (11 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

• **Logements vacants**

Les deux logements au 8 et 8 bis Grande rue vont être vacants.

• **Horaires agence postale communale :**

Proposition d'un changement d'horaire de l'ouverture de l'agence postale communale sur la journée du mercredi : 15h00 à 18h00 au lieu de 9h00-12h00 par exemple. Etude en cours.

• **Prochaine réunion de conseil** : mardi 07 juillet 2026

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 21h50.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 25/06/2026 avec la convocation à la prochaine réunion (07/07/2026) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	